

La biodiversité contre la pauvreté

Paris a accueilli du 24 au 28 janvier, sous le haut patronage du Président Chirac, une conférence scientifique internationale sur la biodiversité. Depuis le premier sommet de la terre à Rio en 1992, les connaissances et le débat ont considérablement progressé. Le paradigme de la « conservation » laisse progressivement la place à celui de l'action concertée qui, de manière plus réaliste, rend la préservation possible et durable en l'articulant aux impératifs du développement et à la lutte contre la pauvreté.

Pour les plus pauvres, l'urgence du court terme évince les enjeux de long terme. Face au besoin de survie, l'individu n'a pas les moyens d'arbitrer en faveur du plus long terme ni de veiller à la conservation de la ressource. La croissance économique fournit ces moyens, mais elle peut, en l'absence des réglementations adéquates, nuire à l'environnement et à la biodiversité. Leur « valeur » sociale, certes perçue par un nombre de plus en plus grand de personnes, n'est pas transmise dans le système des prix sur des marchés identifiés et n'est donc pas suffisamment prise en compte dans les processus de production, ce qui conduit au risque de surexploitation. Cependant, l'idée d'interdire l'exploitation pour empêcher la surexploitation entre en conflit avec l'objectif de développement et de réduction de la pauvreté dans des pays dans lesquels la ressource naturelle reste l'atout essentiel.

Une approche plus fine est donc nécessaire. Le lien entre biodiversité et développement, complexe et ambigu, ne relève pas d'une relation causale univoque, mais plutôt d'une dialectique économique, sociale, politique et culturelle, naturellement spécifique à chaque société. Elle met en jeu une double tension : entre les individus (l'appropriation de la ressource empêche son utilisation par d'autres) ; entre le court terme et le long terme (l'extinction de la ressource prive l'individu ou les générations futures de son utilisation ultérieure). Les pays industrialisés ont peu à peu mis en place des institutions susceptibles d'orienter l'arbitrage nécessaire vers les besoins de leur développement durable. Dans les pays pauvres, les institutions, quand elles existent, sont encore trop faibles pour jouer ce rôle. Il faut reprendre à la base l'apprentissage de l'action collective, dans laquelle chacun accepte de perdre un peu pour que tous gagnent beaucoup et de façon durable.

Tout cela est possible : par exemple, les « projets participatifs » mis en place autour des aires protégées impliquent les populations dans la recherche d'une répartition équitable des contraintes et des bénéfices de la protection environnementale. Les programmes de gestion concertée de la forêt du bassin du Congo étendent cette approche à des zones d'exploitation forestière. Les expériences de « pêche durable » reposent sur des principes similaires : pour préserver la ressource et en permettre une meilleure valorisation économique, il faut en limiter le droit d'accès et d'exploitation. Seule une discipline collective fermement organisée prenant en compte les besoins économiques immédiats des populations peut rendre cette contrainte acceptable, la collectivité ayant un horizon temporel plus long. L'aide au développement, notamment française, contribue à la mise en place de tels processus participatifs, qui aboutissent à l'émergence d'institutions d'autant plus solides qu'elles portent un projet collectif. Le rôle des bailleurs de fonds est de faciliter la participation, de mettre en évidence les enjeux, de financer la mise en place des réglementations et contrôles nécessaires, de prendre en compte la valorisation ou la création d'alternatives économiques, d'aider à faire émerger les processus de régulation et supervision, de fournir les ressources indispensables à leur mise en œuvre. Il est aussi d'œuvrer à la mise en place d'une gouvernance mondiale

adaptée, facilitant la production de biens publics mondiaux dont la biodiversité est un exemple et qui peut justifier la mise en place de financements compensatoires dirigés vers les pays pauvres.

Les travaux scientifiques et expérimentaux récents confirment l'ampleur des effets directs et externes générés par la biodiversité : purification et régulation des eaux, contrôle de l'érosion, assimilation des déchets, recyclage des nutriments et du carbone, préservation du stock d'organismes à partir duquel prospérera l'innovation biologique future, et bien d'autres encore. Plusieurs projets innovants d'aide au développement illustrent ces « services » rendus par la biodiversité. Par exemple, l'agriculture de conservation – notamment le semis direct sur couverture végétale – permet de mieux comprendre le rôle de la biodiversité du sol, et montre que sa prise en compte, au-delà des effets externes mentionnés, améliore la productivité du paysan et peut accroître ses revenus immédiats. Ou encore, la création d'aires protégées et la protection des forêts, en consolidant les écosystèmes des bassins versants, favorisent aussi la qualité de l'irrigation et bénéficient en fin de compte directement au paysan, très en aval d'une forêt protégée, et dès le court terme.

Il faut renforcer et élargir ces expériences et ces travaux, davantage combiner recherche scientifique et expérimentale, approche pédagogique et communication. Il s'agit de remettre l'homme et la réduction de la pauvreté au cœur de la préoccupation sur la biodiversité.

Pierre Jacquet

Chef économiste de l'Agence Française de Développement et
professeur à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées